

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 AVRIL 2024



N° 43/2024

Le 19 avril deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 avril 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoint, Mme Guylaine Fernandes, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi , Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel , Mme Michèle Coulon , Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Pascal Frazao, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, M. Christophe Choquet par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Cathy Bonnet, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sara Louise Ndi Edima.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 22
6 élus ne participent pas au vote
Votes Pour : 22
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Subventions 2024 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2021-1947 du 31.12.2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12.04.2000 et approuvant le Contrat d'engagement Republicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

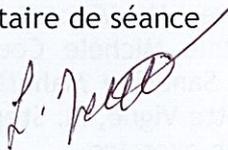
Vu la commission de Finances du 16 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

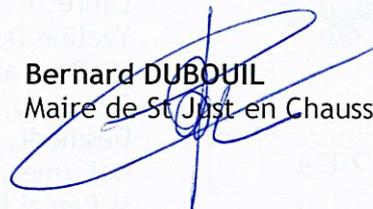
- DÉCIDE l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-joint.
- DIT que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

Ainsi délibéré pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240419-43-2024-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024